

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE M. JEAN LEUENBERGER, DÉPUTÉ (UDC), INTITULÉE "FORMATION DE GESTIONNAIRE EN INTENDANCE : PORTE FERMÉE À L'HÔPITAL DU JURA" (N°2950)**

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en titre et y répond comme suit.

Le Gouvernement est conscient que certaines formations initiales ne sont pas toujours en adéquation avec les besoins des entreprises. À ce jour, 9 personnes qualifiées en tant que gestionnaire en intendance sont inscrites au chômage. Sur le marché du travail, les ORP jurassiens constatent que ce titre ne correspond pas à un besoin évident des entreprises ou des institutions. Le cas de l'Hôpital du Jura n'est pas isolé et les employeurs se contentent souvent de personnes n'ayant pas forcément la qualification professionnelle. Il arrive même que le fait d'être qualifié péjore l'employabilité pour des raisons d'exigences salariales principalement.

Sous l'angle des flux (entrées et sorties du chômage), on constate que durant l'année 2017, une trentaine de personnes recherchant prioritairement un emploi dans le domaine de l'intendance se sont inscrites à l'ORP (20 sont des jeunes de moins de 25 ans).

Cependant, si on considère ces formations comme faisant partie d'un processus d'intégration à long terme, on constate qu'elles permettent à de nombreux jeunes ayant connu des difficultés sur le plan scolaire d'entrer dans une démarche qualifiante et de rester dans un projet de formation. Il en est ainsi de certaines attestations fédérales de pratique (assistant de bureau, praticien en mécanique), comme de certains CFC. L'acquisition d'un CFC ne doit pas être considérée uniquement par les possibilités d'emploi que celui-ci offre, mais également par les perspectives de développement personnel et professionnel qui en résultent. Aujourd'hui, un titre du secondaire II donne une chance d'entrer dans de multiples domaines d'activité.

Les réflexions qui précèdent s'appliquent particulièrement au CFC de gestionnaire en intendance (GEI). Il s'agit d'une formation facile d'accès, pluridisciplinaire, qui peut trouver des prolongements autant dans le domaine des soins que de la restauration, de l'hôtellerie, de la logistique ou des services en général. Elle offre une voie de formation à des jeunes dont le profil scolaire est défavorable et qui peinent à trouver une place d'apprentissage.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

**Combien de personnes qualifiées dans le domaine de l'intendance (nombre de personnes et EPT) sont-elles engagées par la RCJU ?**

L'administration cantonale n'emploie aucun-e GEI certifié-e.

**Combien de personnes qualifiées dans le domaine de l'intendance (nombre de personnes et EPT, sont-elles engagées au sein d'institutions paraétatiques ou subventionnées ?**

N'ayant pas les informations demandées à sa disposition, le Gouvernement s'est approché de l'OrTra GEI pour obtenir le nombre de GEI employés par les institutions paraétatiques ou subventionnées. L'OrTra GEI a malheureusement répondu ne pas disposer de ces chiffres, car lorsque les élèves quittent l'école, leur CFC en poche, l'OrTra GEI n'a plus aucune information sur leurs activités. Le Gouvernement n'envisage pas de mener l'enquête et d'approcher toutes les institutions potentiellement concernées pour leur demander si elles emploient des GEI.

## **Pour quelles raisons l'HJU ne forme plus de gestionnaire en intendance ?**

L'Hôpital du Jura (H-JU) défend la position suivante : Sur la forme, l'H-JU est un établissement autonome de droit public. Les missions financées par l'Etat sont définies par la planification hospitalière et les prestations d'intérêt général. Pour le reste, l'H-JU assume ses obligations de manière entrepreneuriale en termes d'organisation, d'investissements, de processus qualité et de gestion du personnel, cela dans un marché concurrentiel hospitalier très tendu.

Sur le fond, l'H-JU a en effet renoncé à former des GEI, cela après en avoir informé en détail les responsables de la Fondation rurale interjurassienne (FRI). L'H-JU considère que ses efforts dans les formations professionnelles de base doivent se concentrer sur les secteurs qui connaissent une pénurie et/ou sur lesquels l'H-JU a de véritables besoins, prioritairement dans les soins (infirmiers, assistants en soins et santé communautaire (ASSC), aides en soins et accompagnement (ASA)) et dans le domaine médical.

L'H-JU estime également que les GEI peuvent apporter de grandes compétences dans le domaine de l'intendance et de l'hôtellerie mais pour des postes spécifiques, de cadres ou de spécialistes tels que intendant-e-s d'un site ou gérant-e-s d'un bâtiment du personnel. Ainsi l'H-JU emploie actuellement quatre GEI qui utilisent pleinement leurs compétences. En revanche, six autres GEI occupent des postes dans lesquels l'H-JU ne met pas totalement leurs compétences à profit, cela parce que l'H-JU n'a pas de postes nécessitant ce profil.

## **Le Gouvernement ne pourrait-il pas, dans un souci de qualité des prestations socio-hôtelières, mettre le métier plus en valeur dans notre canton ?**

Le Gouvernement estime que les GEI disposent de compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles dans différents domaines qui peuvent sans doute être mieux valorisées. La problématique soulevée par l'auteur lui est connue car elle a déjà été évoquée dans le cadre des travaux du groupe « valorisation des professions de la santé », qui a intégré les GEI dans les professions dites « au pied du lit ». Une réflexion a lieu dans les institutions de soins autour de la composition des équipes et les compétences des GEI seront prises en compte car elles sont à même de décharger le personnel soignant pour certaines prestations. Ces réaménagements sont toutefois de la compétence des institutions de soins et il n'est pas dans l'intention du Gouvernement d'interférer dans cette réflexion. Ces réaménagements seront faits en fonction des besoins réels des institutions, dans le but d'attribuer la bonne tâche à la bonne personne, dans un souci d'efficacité et d'économie.

## **Ne serait-il pas possible d'introduire un quota maximum d'engagement de personnes non qualifiées pour donner la possibilité aux personnes détentrices d'un CFC de GEI de pratiquer leur métier, particulièrement pour les entreprises paraétatiques tel l'H-JU ?**

La FRI forme 20 GEI par année ; ce chiffre est vraisemblablement élevé en regard des besoins immédiats des institutions jurassiennes et des offres d'emploi, mais le Gouvernement jurassien souhaite, à l'instar de la Confédération, éviter de laisser des jeunes sans formation ni titre du niveau secondaire II. Il souhaite également anticiper les changements structurels qui interviendront dans toutes les professions en lien avec l'évolution technologique et numérique. Pour cela, il considère que sa responsabilité est de donner à chacun une formation professionnelle initiale complète, tenant compte de la diminution probable de nombreux emplois non-qualifiés.

Le Gouvernement estime qu'il serait contre-productif d'imposer pour la profession de GEI des quotas aux employeurs ou de limiter l'accès à la formation. Sur le long terme, le marché se régule assez correctement et les jeunes issus de la formation proposée par la FRI trouvent souvent des débouchés satisfaisants, même si ce n'est pas dans la profession même. Le Gouvernement est toutefois conscient qu'une information claire doit être donnée aux jeunes qui entrent dans cette formation, qui doit permettre d'emprunter d'autres voies et d'entrer dans d'autres projets professionnels. Il sensibilisera la FRI à ce sujet, via une rencontre avec les responsables des Services de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO) et de la santé publique (SSA).

Le SFO veillera également à impliquer l'OrTra responsable de cette profession pour assurer un monitoring adéquat de l'offre de formation.

Delémont, le 16 janvier 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
la Chancelière

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gladys Winkler Docourt', written in a cursive style.

Gladys Winkler Docourt